



## DOSSIER D'INSCRIPTION SAISON SPORTIVE 2019-2020

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Type : Valide

Handi

Pratique : Pratique sans compétitions

Laser-Run

Triathlon

Tetrathlon/Pentathlon (minimes/cadets/juniors/seniors)

*Le Pentathlon Moderne est certainement une épreuve destinée à jouer un grand rôle, peut-être même à devenir l'épreuve dominante des olympiades à venir. L'homme capable de s'y présenter, si même il n'en sort pas vainqueur, est un athlète véritable, un athlète complet. Nul doute que l'ambition des jeunes ne soit pas un tel programme.*

*Baron Pierre e Coubertin In revue Olympique 1911*

*« Le sport ça devrait être le désir de profiter des talents de l'autre pour améliorer ses propres talents »*

**Siège social :** Correspondance au Pentathlon Moderne Saint-Quentinois – 11 rue de la Libération- 02690 ESSIGNY LE GRAND

**Correspondant :** Ludovic PONTHEU +33 06 87 39 71 79 – [ludovic.ponthieu@wanadoo.fr](mailto:ludovic.ponthieu@wanadoo.fr)

Association Sportive loi 1901- Déclarée sous le numéro W023000174 à la Préfecture de SAINT QUENTIN (02) le 29 septembre 2006

Agréé par le Ministère de la jeunesse et des Sports sous le numéro D 02 S 836 le 02 octobre 2007

Affiliation à la Fédération Française de Pentathlon Moderne numéro 2006-36 le 29 septembre 2006

Affiliation à la Fédération Française Handisport numéro 190022177

Numéro Siret : 500 709 704 00026 APE 9312 Z obtenu le 29 octobre 2007



## DEMANDE DE LICENCE - SAISON 2019-2020

NOM DU CLUB : **PENTATHLON MODERNE SAINT QUENTINNOIS**

| ADHÉRENT                     |                     |
|------------------------------|---------------------|
| Nom :                        | Prénom :            |
| Sexe (H/F) :                 | Date de naissance : |
| Ville et pays de naissance : |                     |
| Département de naissance :   | Nationalité :       |
| Adresse :                    |                     |
| Code postal :                | Ville :             |
| Téléphone :                  | Portable :          |
| Courriel :                   |                     |

**Pour les athlètes licenciés en 2017-2018** : Un nouveau certificat médical sera demandé dans 1 an soit pour la saison 2020/21. Le questionnaire QS SPORT est rempli depuis la saison 2018/19 et conservé par le licencié qui donne au club l'attestation. QS SPORT valide

**Pour les athlètes licenciés en 2018-2019** : Un nouveau certificat médical sera demandé dans 2 ans soit pour la saison 2021/22 Le questionnaire QS SPORT est rempli et conservé par le licencié qui donne au club l'attestation. QS SPORT valide

**Dans les 2 cas ci-dessus, si l'athlète a répondu par "OUI" à une ou plusieurs questions du QS un nouveau certificat médical est à fournir.**

**A PRESENTER A UN MEDECIN ( pour les nouveaux licenciés ,Licenciés avant 2017-2018 et QS invalidé)**

Je soussigné(e),....., Docteur en médecine.

Certifie avoir examiné (nom, prénom, date de naissance)

.....

Et atteste n'avoir constaté ce jour aucun signe de contre-indication à la pratique du Pentathlon Moderne en compétition.

Date, signature et cachet du médecin

## POUR LES MAJEURS OU LE REPRESENTANT DE L'AUTORITÉ PARENTALE POUR LE MINEUR

Je soussigné(e) ..... Né(e) le .....

Exerçant l'autorité parentale, responsable légal de l'enfant .....

Demeurant (adresse complète) .....

Téléphone.....Portable.....Travail.....

### INFORMATIONS SUR LES CONTRATS D'ASSURANCES SOUSCRIT PAR LA FFPM

**DECLARE** : avoir pris connaissance des notices d'information relatives aux contrats d'assurances souscrits par la FFPM auprès du Groupe Mutuelle des Sportifs (MDS) et MDS Conseil:

- en responsabilité civile (art L.321---1 et D.321---1s du code du sport),
- en individuelle accident et assistance RECONNAIT :

- avoir été informé(e) par la notice jointe ce document de l'intérêt que présente la souscription de garanties individuelles complémentaires aux garanties proposées,
- avoir été informé(e) de la faculté de renoncer aux garanties souscrites à mon compte par la fédération,
- avoir été informé(e) que toute demande de conseil complémentaire peut être exprimée auprès de la FFPM, (01 58 10 06 66, e-mail : [federation@ffpentathlon.fr](mailto:federation@ffpentathlon.fr)).

### INFORMATION SUR LA PROTECTION DES INFORMATIONS LIEES A L'ETABLISSEMENT DE LA LICENCE

**DECLARE** : → Avoir été informé(e) :

- que les informations recueillies sont nécessaires à l'adhésion à la FFPM,
- que celles-ci font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de la FFPM, et du Ministère de la Santé et des Sports,
- qu'en application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, je (il) bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui me

(le) concernent. La FFPM S'ENGAGE à communiquer à tout requérant les informations le (la) concernant afin que celui-ci (celle-ci) puisse exercer son droit d'accès et de rectification sur simple demande à la FFPM (tel: 01 58 10 06 66 , [courriel@ffpentathlon.fr](mailto:courriel@ffpentathlon.fr)).

### AUTORISATION DE REPRODUCTION ET DE REPRESENTATION DE PHOTOGRAPHIES ET/OU D'IMAGES VIDEO-SON

**ACCEPTTE** : → d'être (qu'il/elle soit) photographié(e), filmé(e) ou enregistré(e) lors des entraînements dispensés en club, en pôle ou en stage et organisés dans le respect des statuts et règlements de la FFPM,

- d'être (qu'il soit) photographié(e), filmé(e) ou enregistré(e) lors des compétitions ou manifestations organisées et/ou autorisées par la FFPM ou l'UIPM.

**AUTORISE** la FFPM et ses organes déconcentrés à reproduire ou représenter un/des documents indiqués ci-dessus (photographie, enregistrement vidéo, son, vidéo-son) dans ses outils de communication et/ou de promotion, sur tout support connu et utilisé à ce jour, ou sur tout support inconnu à ce jour qui pourra être utilisé par la FFPM et ses organes déconcentrés après autorisation de leur comité directeur.

**M'ENGAGE** à ne prétendre à aucune rémunération liée à l'utilisation et à la diffusion d'un document me (le) concernant.

*La FFPM ET SES ORGANES DECONCENTRES S'ENGAGENT à respecter le droit à l'image concernant ma (la) vie privée et/ou ma (la) dignité dans le cadre de la loi du 17 juillet 1970 "tendant à renforcer la garantie des droits individuels des citoyens" intégrée à l'article 9 du Code Civil qui affirme le principe selon lequel "la représentation d'une personne clairement identifiée suppose son autorisation expresse sous peine de porter atteinte à son droit à l'image". La FFPM et ses organes déconcentrés affirment le principe selon lequel "la représentation d'une personne clairement identifiée suppose son autorisation expresse sous peine de porter atteinte à son droit à l'image".*

### AUTORISATION PARENTALE

- **déclare** autoriser le responsable de l'Association Pentathlon Moderne Saint-Quentinois ou l'un de ses représentants à prendre le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation) rendues nécessaires par l'état de mon fils/ma fille.

N° sécurité Sociale .....

Personne à joindre en cas d'urgence.....

### DECHARGE DE RESPONSABILITE TRANSPORT

- **déclare** décharger de toute responsabilité les personnes utilisant leur véhicule en tant qu'accompagnateurs lors du transport de mon fils/ma fille pour les sorties organisées dans le cadre des activités de l'Association Pentathlon Moderne Saint-Quentinois concernant toutes blessures ou dommages pouvant lui être occasionnés par un éventuel accident ou tout autre événement pouvant survenir.

Cette déclaration est valable à compter du .....pour la saison sportive 2019-2020

Fait à .....le.....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

## REGLEMENT

Règlement intérieur : PENTATHLON MODERNE SAINT QUENTINOIS  
Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Déclarée à la sous préfecture de Saint Quentin le 29 septembre 2006 n° W023000174  
Déclaration publiée au journal officiel le 28 octobre 2006

Agréée par le ministère de la jeunesse et des sport le 2 octobre 2007 n° D02S836

### Préambule.

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association PENTATHLON MODERNE SAINT QUENTINOIS, dont l'objet est la pratique et le développement du pentathlon moderne

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent  
il sera mis en ligne pour consultation sur le site internet du club <https://www.pentathlon-moderne02.fr>

Les adhérents sont informés que l'association met en œuvre un traitement automatisé des informations nominatives les concernant.  
Ce fichier est à l'usage exclusif de l'association ; il présente un caractère obligatoire.  
L'association s'engage à ne pas publier ces données nominatives sur Internet.

### Titre I : Membres

#### Article 1<sup>er</sup> – Composition

L'association PENTATHLON MODERNE SAINT QUENTINOIS est composée des membres suivants :

- Membre d'honneur ;
- Les membres adhérents
- Les membres athlètes

#### Article 2 – Cotisation

- Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation
- Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une licence fédérale dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale de la FFFPM
- Les membres athlètes doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le comité directeur.

Année 2019-2020 : 215 euros (195euros pour un deuxième enfant)

Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de l'association et effectué au plus tard le 30 septembre

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

#### Article 3 - Admission de membres nouveaux

L'association PENTATHLON MODERNE SAINT QUENTINOIS peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux -ci devront respecter la procédure d'admission suivante : - Remise du dossier d'inscription complet

#### Article 4 – Radiation

La qualité de membre se perd par la démission, le décès ou la radiation.

Conformément à l'article 10 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple sa décision au comité directeur  
Le membre démissionnaire ne peut prétendre à

une restitution de cotisation.

En cas de procédure disciplinaire, les droits de défense doivent être respectés conformément au règlement de la FFFPM.

### Titre II : Fonctionnement de l'association

#### Article 5 – Le comité directeur

Il est composé de 3 à 7 membres dont

Un président

Un trésorier

Un secrétaire

Ils sont élus pour une durée de 4 ans

(olympiade). Ils sont rééligibles

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :se réunit au moins une fois par trimestre

#### Article 6 – Assemblée générale ordinaire

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit 1 fois par an sur convocation du secrétaire  
Seuls les membres à jour de leur cotisation à la date de la convocation de l'A.G. membres depuis plus de 6 mois sont autorisés à participer.

Ils sont convoqués suivant la procédure

suivante : courrier électronique

Le vote des résolutions s'effectue à main levée.

### Titre III : Pratiques des activités du pentathlon moderne

#### Article 7 - Laser-Run / Triathlon

Tous les athlètes ont accès aux trois disciplines du Triathlon (NATATION-TIR-COURSE)

Ils s'engagent sauf pour motifs légitimes à la pratique de ces trois disciplines.

#### Article 8 - Tetrathlon / Pentathlon

La pratique de l'escrime est introduite sur décision de l'entraîneur. L'athlète dès lors qu'il accepte cette pratique s'engage à être assidu aux entraînements.

La pratique de l'équitation (hebdomadaire) est subordonnée par l'assiduité au tetrathlon et réservée aux initiés. La pratique exclusive de l'équitation dans le club est interdite. La pratique de l'équitation en stage pendant les vacances scolaires est ouverte à tous avec une priorité néanmoins (suivant le nombre) pour les non-initiés.

### Titre III : Entraînements-Compétition

#### Article 9 – Respect des horaires, des lieux, du matériel

Les athlètes devront respecter les horaires d'entraînement qui leur seront indiqués. En cas d'absence l'athlète (ou ses parents) est tenu de prévenir l'entraîneur.

Les athlètes devront respecter scrupuleusement les lieux dans lesquels ils évoluent.

Le matériel est prêté gratuitement sans caution.

Tout pentathlète à l'entraînement, en stage ou en compétition qui déchire, détériore, casse ou perd délibérément le matériel qui lui a été confié, sera tenu de le rembourser ou de le remplacer. Les frais de réparation de matériel abîmé sont à la charge du pentathlète.

#### Article 10 – Communication

Toutes les informations relatives à la vie du club se font par courrier électronique nous vous demandons d'être attentifs à ces courriels et accuser réception de lecture.

Des informations sont également diffusées sur le site : <https://www.pentathlon-moderne02.fr>

#### Article 11 – Prise en charges des athlètes

Les parents ou accompagnateurs sont tenus d'accompagner leur enfant mineur jusqu'au hall

d'entrée des installations sportives aux heures d'entraînements, afin de s'assurer de la présence de l'entraîneur. La responsabilité du club est engagée qu'à partir du moment où l'athlète a rejoint celui-ci. En cas d'absence de l'entraîneur, le club n'assurera pas la surveillance des athlètes et décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident.

Les parents ou accompagnateurs sont tenus de venir chercher les athlètes à la sortie.

La responsabilité du club ne peut être engagée pour tout incident ou accident survenant du fait de la conduite automobile sur les aires de stationnement aux abords des sites d'entraînements. La responsabilité du club ne peut être engagée pour tout incident ou accident survenant du fait du détournement de leur destination première des lieux et mobilier constituant les abords des sites d'entraînements (exemple : jeux de ballon sur les pelouses autres qu'activité d'entraînement, course sur et hors des trottoirs...)

#### Article 12 – Non-respect des consignes, refus de participation

Les athlètes qui ne se conformeront pas aux consignes données ou qui arriveront systématiquement en retard (sauf motif légitime) seront renvoyés temporairement, voire exclus.

#### Article 13 – Participation aux compétitions

Conformément au règlement de la FFFPM ; seuls les athlètes âgés de 8 ans au moins au début de la saison peuvent participer  
Les dates de compétitions seront communiquées à l'avance. L'athlète convoqué pour une compétition engage sa participation. En cas d'indisponibilité l'athlète (ou ses parents) doit prévenir le plus tôt possible l'entraîneur qui pourra le remplacer en temps et en heure et ainsi éviter les amendes infligées en cas de forfait.

Les athlètes devront se présenter aux heures et lieux indiqués pour les compétitions de manière à ne pas faire attendre leurs camarades.  
La gestion des compétitions est effectuée par mail [patl\\_manip@yahoo.fr](mailto:patl_manip@yahoo.fr) merci d'être attentifs aux messages et répondre dans les délais alloués.

En règle générale les familles conduisent les athlètes sur les lieux de compétition, en cas d'impossibilité prévenir au plus tôt pour permettre l'organisation d'un co-voiturage.

### Titre IV – Dispositions diverses

#### Article 14 -Responsabilité du Club en cas de perte/ vol

.Le club de Pentathlon Moderne Saint Quentin se dégage de toute responsabilité en cas de perte, vol

#### Article 15 – Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association PENTATHLON MODERNE SAINT QUENTINOIS est établi par le bureau conformément à l'article 12 des statuts.

Il peut être modifié par le comité directeur  
Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par courrier électronique sous un délai de 10 jours suivant la date de modification.